

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

- 1) Les activités de PYRENARC consistent à l'animation, l'enseignement, l'entraînement et la Formation à travers l'encadrement du Tir à l'Arc et du milieu montagnard. BIANIC Henry de Pyrenarc est, exclusivement, un prestataire de services.

PYRENARC s'engage à :

- Fournir du matériel d'archerie spécifique adapté à la personne et à développer une pédagogie avérée par la FFTA pour une progression intéressante.
- A prodiguer des connaissances sur tous les sujets du milieu montagnard et à fournir du matériel technique spécifique à l'hiver : Raquettes à neige au PREHIS-TIR + du matériel de sécurité (Arvas) et bâtons à neige pour la randonnée hivernale.
- A déplacer ses clients sur le lieu d'activité, sur 20 kilomètres maximum, en fonction de la disponibilité, de notre intérêt commun et de la législation en vigueur sur le déplacement de personnes, mineures notamment.

- 2) Lors de la réservation, les clients s'engagent à régler 30% de la somme énoncée, pour une prestation en dehors de la période des vacances scolaires et 40% de la somme énoncée pour une prestation durant la période de vacances scolaires. Les clients ont 7 jours, à partir de la date d'envoi des arrhes, pour se rétracter et récupérer celles-ci.
En cas d'annulation du client, 50% des arrhes seront remboursées uniquement suite à votre courrier envoyé en recommandé Accusé Réception donnant acte d'un cas de force majeure avérée accompagné de photocopies de documents d'Attestation.
En cas d'annulation de Pyrenarc, la totalité des arrhes vous seront rétribués.

- 3) Les clients devront se munir de :

- Pour le Tir à l'Arc, de vêtements près du corps, de chaussures de sport, de l'eau et un vêtement de pluie.
- Pour les Baladettes ou randos, des chaussures adaptées aux circonstances, un vêtement de pluie, un sac à dos (eau, pharmacie personnalisée, vivres...)
- Pour une sortie hivernale, veuillez consulter votre moniteur avant la sortie, pour énumérer systématiquement et précisément vos affaires personnelles à emporter.

- 4) L'assurance Professionnelle de PYRENARC couvre la Responsabilité civile de BIANIC Henry en cas d'accident lié à l'activité proprement dite et au transport vers l'activité.
L'assurance Professionnelle ne couvre pas les faits, n'ayant pas un rapport direct à l'activité : Vol de biens personnels entre clients, comportement à risques (voir recommandations), manquements aux consignes de sécurité énoncées au départ et pendant l'activité, manquement à l'article 3 et coups et blessures provenant d'une

confrontation entre clients....

Pyrenarc, ne peut être responsable de dommages causés par un prestataire partenaire (Voir article 5).

- 5) PYRENARC ne possède ni agrément, ni licence touristique permettant des prestations « tout Compris ». Si nous occupons un refuge gardé, si nous prenons un déjeuner, diner ou tous autres consommations dans un établissement spécialisé à ces effets, si vous louez du matériel supplémentaire, votre règlement s'effectuera auprès du prestataire concerné énoncé ci-dessus. Pyrenarc n'est pas responsable des produits vendus ou loués dans ces cadres.
Si une journée Multi activités est organisée, Pyrenarc n'est responsable que de sa propre activité. Consultez les Conditions générales d'utilisation et les Assurances Professionnelles sur le site internet des prestataires énoncés lors de la réservation : Moniteurs, loueurs ou hébergeurs.
- 6) Activité avec les mineurs. Ceux-ci devront être accompagnés d'un responsable légal : Parents ou Instituteur ou Animateur selon le cas ou la situation.
Véhiculer des mineurs oblige le transporteur (Transport Pyrenarc) à inviter un majeur par portes d'entrée du véhicule.
- 7) Consultez les recommandations.

RECOMMANDATIONS

- Avant l'activité, munissez vous d'un certificat médical de non contre indications à la pratique sportive, après lecture de ces recommandations à ma requête.

Au départ de l'activité, expliquez à votre moniteur votre situation physique et de santé si besoin.

- Vous devez être capable d'avérer et de démontrer, lors de la pratique sportive, un état mental satisfaisant, compatible aux activités de PYRENARC. Sinon, veuillez indiquer, lors de la réservation, la mesure de la défaillance psychique à l'aide d'un certificat spécifique. Dans ce cas, PYRENARC sera dans le droit, d'accepter en adaptant son animation ou de refuser la prestation demandée.
- Si vous diffusez sur internet des photos ou autres documents audiovisuels des activités de PYRENARC, montrant des personnes autres que vous, PYRENARC n'en est pas responsable. Attention aux droits à l'image.....
- Lors de votre réservation ou le jour de l'animation programmée, vous pouvez me demander tous les documents d'usage sur l'encadrement de mes activités : Diplômes, Assurances Professionnelles, carte professionnelle et déclaration URSSAF.
- Veuillez consulter les conditions générales d'utilisation.